

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 17 MARS 2015

20h30

L'an deux mille quinze, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 12 mars 2015

Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU, Mme TRANNOY

Excusés : M. LANTEZ (pouvoir à M. DECAUDAIN), M. THOMAZON (pouvoir à Mme BODCHON-SEREIN)

Absents : M. REGNIER, Mme DUFRANNE

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 17 février 2015.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après avoir élu Mme Catherine BODCHON-SEREIN Présidente le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à 11 voix pour et 2 abstentions (M. RUMEAU et Mme TRANNOY) le compte administratif de l'exercice 2014 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **428 680,14 €** et un déficit d'investissement de **398 441,59 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **285 850 €** en dépenses et à **376 450 €** en recettes.

Monsieur RUMEAU, après avoir remercié le Secrétaire de Mairie pour le travail, la clarté et la transparence dans les chiffres communiqués lors de la commission « budget » et au cours

de cette séance, a tenu à expliquer les raisons de son abstention et de celle de Madame TRANNOY. Selon lui, l'analyse des comptes de la commune montre que les montants des investissements récents entraînent une dégradation de la situation financière de la commune : augmentation des crédits et capacité d'autofinancement quasi nulle. Cette situation aura inéluctablement des conséquences, dans les prochaines années, sur les projets d'investissement nécessaires et attendus. Cette situation sera d'autant plus accentuée par le désengagement de l'Etat qui réduit ses dotations aux communes sur 2015, 2016 et 2017, et par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dont le coût pour la commune a été subventionné la première année mais ne le sera plus à court terme. L'essentiel des recettes de la commune étant les impôts payés par les contribuables, Monsieur RUMEAU et Madame TRANNOY considèrent qu'il est de leur devoir d'être vigilants lorsque nous engageons la commune dans de gros investissements.

Monsieur LADAM répond que la construction d'une nouvelle salle était nécessaire et qu'elle a été faite et bien faite. Cette construction a été possible grâce aux subventions obtenues et à une gestion prudente qui a permis d'épargner des fonds libres. Les emprunts contractés ont été pris en compte dans l'élaboration du programme de l'équipe municipale élue majoritairement (programme réaliste qui, bien que ne présentant pas d'engagement de réalisations coûteuses, a cependant été validé par les électeurs). Ce programme sera réalisé. Monsieur le Maire note aussi que la construction prévue de 60 logements supplémentaires apportera de nouvelles ressources fiscales.

3/ COMPTE DE GESTION 2014 :

Lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2014 qui fait apparaître, conformément au compte administratif, un excédent de fonctionnement de **428 680,14 €** et un déficit d'investissement de **398 441,59 €**.

4/ AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2014 :	428 680,14 €
Déficit d'investissement 2014 :	398 441,59 €
Investissement – RAR dépenses :	285 850,00 €
Investissement – RAR recettes :	376 450,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 2 abstentions (M. RUMEAU et Mme TRANNOY) d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **307 841 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2014 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **120 838 €**.

5/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2015 :

Monsieur le Maire donne aux Conseillers les éléments suivants pour alimenter leur réflexion et leur permettre de choisir leur vote :

- Les impôts depuis 20 ans ont été régulièrement augmentés, presque chaque année, d'une façon très minime, condition indispensable pour pouvoir faire évoluer le village et réaliser de nombreux projets
- Malgré ces augmentations, la commune de Nointel reste située dans le « milieu de classement » concernant les taux comparativement aux 18 autres communes de la Communauté de Communes du Clermontois, loin d'Agnetz, Breuil-le-Vert, Etouy ... par exemple
- Les bases d'imposition sont cette année augmentées d'office par l'Etat de 0,9% (pour tenir compte de l'inflation et du « coût de la vie »)
- La Communauté de Communes du Clermontois, pour compenser la baisse des dotations, a décidé d'un taux de 1,5% sur la taxe du foncier bâti qui était à 0%
- Il est possible que, les prochaines années, l'Etat interdise aux communes l'augmentation des taux
- Une augmentation de 0,5% des taux lui semble raisonnable mais non indispensable à l'équilibre du budget. Aucune pression n'est faite sur les Conseillers qui sont absolument libres sur leur vote.

Monsieur RUMEAU, de son côté, n'est pas favorable à une hausse des taxes locales pour deux raisons : d'une part la base de calcul du montant des impôts est augmentée de 0,9% (par l'Etat) ce qui aura pour conséquence une augmentation directe sur la feuille d'imposition ; d'autre part la Communauté de Communes ayant décidé d'appliquer une nouvelle taxe de 1,5%, il lui paraît indécent, alors que « nous subissons un matraquage fiscal depuis 3 ans », d'appliquer en plus une augmentation du niveau des taxes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de 0,5%, 9 voix en faveur de cette hausse et 4 voix contre une augmentation (M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. RUMEAU et Mme TRANNOY)

Les taux des taxes locales pour 2015 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	13,67 %
Taxe foncière (bâti) :	33,63 %
Taxe foncière (non bâti) :	65,47 %

6/ SUBVENTIONS 2015 :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal des propositions de subventions à octroyer aux différentes associations pour l'année 2015.

Monsieur RUMEAU réitère sa remarque de l'année dernière, à savoir qu'il serait préférable de fixer les montants des subventions sur la base de demandes concrètes et écrites des associations et de ne pas augmenter automatiquement d'1% comme Monsieur le Maire le propose. Monsieur le Maire répond que les subventions servent à assurer le fonctionnement des associations et qu'elles ne sauraient leur être retirées. Des Conseillers rappellent que sur des projets précis, des associations qui ont des besoins particuliers et qui en font la demande peuvent être aidées (récemment la Société de Chasse pour un grillage, le FC Nointel pour la mise aux normes des équipements, la Coopérative Scolaire pour la classe de découverte ...).

Le Conseil municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention (M. RUMEAU), d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

Associations de Nointel :

A.S.C.T.	970 €	Comité des fêtes de Nointel	6306 €
FC Nointel	1834 €	Step'n'Jazz	577 €
Société Civile de Chasse	152 €	Sport & bien-être	577 €

Autres associations :

A.S.D.A.P.A.	132 €	Centre aéré de Liancourt	168 €
Ligue contre le cancer	53 €	Restos du Cœur de l'Oise	210 €
Asso paralysés de France	53 €	Fédération Œuvres Laïques	36 €
Secours Populaire	100 €	Secours Catholique	100 €

Subventions refusées à 12 voix pour et 1 abstention (M. RUMEAU) :

Asso Sclérosés en plaque	Asso familles traumatisés
A.P.E.I. Creil et région	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	4568 € (article 6574) (inclus la subvention de 2600 € accordée le 27/11/2014 pour la classe de découverte)
C.C.A.S. de Nointel	10000 € (imputation à l'article 657362)
Personnel communal	1800 € (imputation à l'article 6474)

Enfin le Conseil municipal décide, à 10 voix pour et 1 abstention (Mme MACUDZINSKI) et 2 voix contre (M. DECAUDAIN et M. LANTEZ via le pouvoir donné à M. DECAUDAIN), d'accorder une subvention de 50 €, à titre exceptionnel, au Judo Clermontois pour l'organisation d'un repas pour ses 20 ans.

7/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :

Comme chaque année au 1^{er} avril, les loyers des logements communaux sont révisés.

Considérant le taux de référence des loyers publié par l'INSEE au dernier trimestre 2014 (en moyenne annuelle) qui s'élève à 125,29 soit une hausse de + 0,37 % en variation annuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,37 % au 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les loyers selon la proposition faite.

Les loyers s'élèveront donc au 1^{er} avril 2015 à :

- Logement 2 rue des Boues : 448,19 €
- Logement 1 place de la Mairie : 504,05 €
- Logement 11 place de la Mairie : 613,38 €
- Logement 13 place de la Mairie : 644,58 €

8/ ADOPTION DE LA NUMEROTATION AU LINEAIRE ET DE SES CONSEQUENCES SUR L'EX RN31 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 février 2014 le Conseil municipal a décidé de rebaptiser l'ex-RN31 « Route de la Jacquerie ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de profiter de ce changement de dénomination pour faire passer cette rue à la numérotation linéaire qui aura l'avantage de clarifier les numéros des habitations. Plusieurs parcelles étant encore constructibles et des divisions de propriétés ayant été récemment faites, pour limiter l'apparition des bis, ter ou autres quater, d'autant que parfois les numéros ont été inversés, cette nouvelle numérotation est indispensable.

Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de ce passage à la numérotation linéaire, les frais de réexpédition du courrier et du changement de plaques de numéros soient pris en charge par la commune pour ne pas pénaliser les habitants de cette rue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la numérotation au linéaire sur la Route de la Jacquerie (ex-RN31)
- Que le nouveau nom et la nouvelle numérotation seront effectifs au 1^{er} septembre 2015
- Que la commune prendra à sa charge l'ordre de réexpédition (pendant 6 mois, pour un montant de 24,50 € par habitation) ainsi que des plaques (numéros) standards.

9/ TARIF DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération du 03 juin 2008, le Conseil avait fixé le tarif des concessions du columbarium à 200 € pour 15 ans, 300 € pour 30 ans et 450 € pour 50 ans.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait fixé à 65 € le prix d'une plaque à fixer sur la porte de la « case », permettant d'y inscrire l'identité de la personne.

Par courriel, Monsieur le Trésorier de Liancourt a fait savoir que la vente des plaques ne pouvait plus se faire sans la création d'une régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inclure le prix de la plaque (une ou deux plaques, à la demande de l'acheteur) dans la concession, et de fixer ainsi le tarif des concessions :

- 280 € pour 15 ans
- 380 € pour 30 ans
- 530 € pour 50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur RUMEAU souhaiterait par ailleurs que la commune engage une procédure pour reprendre les concessions des tombes abandonnées au niveau de l'ancien cimetière. Monsieur le Maire répond que cette procédure est longue et coûteuse, qu'elle ne figure pas au programme de l'équipe qui a été élue et qu'elle ne sera donc pas mise en œuvre au cours de ce mandat.

10/ SALLE MULTIFONCTIONS : POSSIBILITE DE SOUSCRIRE A UN CREDIT-RELAIS :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision « de principe » pour la souscription d'un crédit-relais auprès de la Caisse d'Epargne Picardie. Il précise que cette délibération ne serait prise que pour faire face, si un jour le cas venait à se produire, à un éventuel besoin de Trésorerie pour régler les dépenses de la commune suite au retard pris par

le Conseil Général dans le versement des subventions (les subventions sont en effet versées une fois les factures payées) ou au remboursement tardif de sommes importantes au titre de la TVA. Il ne faut donc pas confondre la santé financière de la commune à la fin d'un exercice budgétaire (et celle-ci est saine comme le confirme le compte administratif 2014) avec l'argent présent dans les caisses à un instant T, les recettes arrivant le plus souvent après les dépenses.

Monsieur RUMEAU déclare qu'il ne comprend pas pourquoi, si la situation financière était si saine, nous devrions mettre en place une démarche de crédit-relais pour répondre à des situations bancaires difficiles, d'autant plus que les crédits relais n'ont pas la particularité d'avoir des taux d'intérêt bas.

Monsieur le Maire répète que :

- Ce crédit-relais n'est envisagé que par sécurité
- Que c'est une pratique courante dans les communes à la fin des grosses opérations
- Que les taux ne sont pas élevés (1,8% maximum)
- Que ce crédit-relais ne peut être utilisé que pour l'opération « salle multifonctions »

Le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 abstention (Mme TRANNOY) et 1 voix contre (M. RUMEAU) décide de prendre une délibération de principe permettant à Monsieur le Maire, si le besoin se faisait sentir, de souscrire, aux conditions suivantes, un crédit-relais auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie, dans l'attente de l'encaissement du solde des subventions ou du versement de la TVA de la salle multifonctions :

- Montant maximal : 20 000 €
- Durée maximale : 12 mois
- Taux fixe maximal : 1,80%
- Commission d'engagement : 0,20% avec un minimum de 200 €

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le coût financier que devrait entraîner le transfert de compétences relatif aux autorisations d'urbanisme de la DDT vers la Communauté de Communes du Clermontois
- Lecture d'un courrier de Monsieur et Madame VLIEGHE relatif à l'avenir des bordurettes de l'ex-RN31. Une commission se rendra prochainement sur place
- Voiture stationnée depuis des mois sur la RD931 : le propriétaire a été retrouvé, des PV ont été dressés par la Gendarmerie. Le propriétaire s'est engagé (oralement) à venir la chercher sous peu
- Monsieur DECAUDAIN informe le Conseil municipal que cette année le goûter offert par la commune aux personnes de plus de 65 ans, au cours duquel les bons de Noël sont remis, aura lieu le samedi 28 novembre, et qu'il y aura à cette occasion la participation d'une chanteuse (pour un montant de 320 €)
- Madame GROBON informe qu'une lampe est grillée au niveau du 24 de l'impasse Bellevue
- Madame TRANNOY soulève le « problème » de la signalisation de la salle Henri Sénéchal, prenant pour exemple un couple de personnes qui devait s'y rendre et qui ignorait que la salle était située au bout du stade municipal. Elle propose par exemple

d'installer un panneau signalant la salle sur le grillage de celle-ci (le nom de la salle n'étant apparent que sur une façade). Il n'est pour l'instant pas donné suite à cette suggestion.

- Monsieur MAUROY demande où la commune en est quant à la procédure d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle D50 (ruelle Boucher) : Monsieur le Maire répond que l'acte administratif à adresser au service du cadastre est en cours de rédaction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h.

A Nointel, le 19 mars 2015.

Le Maire,
Philippe LADAM